

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2057

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Conférences locales des maires - Pérennisation de l'organisation mise en place expérimentalement le 4 novembre 2002**

service : Direction générale - Mission coordination territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des orientations du plan de mandat, le conseil de Communauté a décidé dans sa délibération du 4 novembre 2002 de mettre en place des conférences des maires sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine selon un découpage en neuf secteurs.

Cette délibération prévoyait une phase expérimentale, à l'issue de laquelle un bilan serait dressé et le conseil de Communauté validerait définitivement le dispositif mis en place afin de le pérenniser.

L'évaluation des conférences réalisée à partir d'interviews, d'enquêtes ou de débats auprès de l'ensemble des acteurs concernés, vient d'être réalisée et a permis de mettre en évidence la perception globalement très positive de cette nouvelle organisation :

- les maires sont mieux informés, échangent des informations entre eux et se connaissent mieux,
- les débats sont objectifs et s'appuient sur les préoccupations locales,
- les conférences sont un lieu d'expression où les maires peuvent formuler une demande collective,
- elles permettent également de traiter des sujets ne relevant pas des compétences communautaires,
- elles sont un bon lieu de dialogue avec les élus des territoires voisins (autres conférences ou intercommunalités voisines) sur tout sujet d'intérêt commun,
- les territoires des conférences constituent un bon niveau permettant de décliner les politiques communautaires de manière plus pertinente au niveau local en renforçant l'écoute des services communautaires.

Toutefois, des attentes fortes ont été exprimées et portent, non sur l'utilité des conférences des maires, fortement revendiquée, mais sur le suivi des propositions et des actions engagées :

- les débats menés en conférences font parfois l'objet de propositions ou suggestions sans réponse immédiate de la part de la Communauté urbaine,
- les actions engagées ne sont pas encore suivies de manière suffisamment formalisée,
- les conférences, n'ayant pas de statut ni de légitimité administrative, ont peu de marge de manœuvre.

Le résultat de l'évaluation de cette nouvelle organisation étant largement très positif, la Communauté urbaine décide de valider la création des conférences des maires, à savoir :

* le découpage des neuf secteurs mis en place à l'origine recueille l'assentiment général. Il est donc proposé de le maintenir et d'entériner les nouvelles dénominations que les conférences se sont choisies :

- val de Saône : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village,

- plateau nord : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp,

- Rhône amont : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin,

- porte des Alpes : Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest,
- sud-est : Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux,
- îles et côtes du Rhône : Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Vernaison,
- val d'Yzeron : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune,
- ouest Nord : Champagne au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or,
- Lyon-Villeurbanne : Lyon, Villeurbanne ;

* les règles de fonctionnement des conférences sont approuvées par une très large majorité de maires, à savoir :

- chaque maire assiste *intuitu personae* à la conférence ; celle-ci ne peut se tenir si une majorité des maires n'est pas physiquement présente ; un pouvoir peut être donné par un maire à un autre maire ; un travail en sous-groupes peut être mis en place pour traiter un dossier,
- le président de la conférence est désigné par le président de la Communauté urbaine ; le président de la conférence a un rôle d'interlocuteur privilégié pour le secteur vis-à-vis des vice-présidents et partenaires extérieurs,
- les ordres du jour des réunions sont validés par les présidents de conférence,
- la recherche de consensus est nécessaire pour la prise des décisions,
- les propositions élaborées par les conférences doivent respecter les circuits décisionnels existants,
- la périodicité des réunions est fixée par chaque conférence selon les souhaits des maires,
- un rendu compte annuel de la conférence est rédigé et transmis à l'exécutif communautaire,
- l'ingénierie des conférences est placée sous la responsabilité de la mission coordination territoriale, qui assiste les présidents des conférences dans la préparation et l'animation des réunions, la coordination et le suivi auprès des services et les relations avec le pôle proximité ;

* les missions confiées aux conférences doivent permettre aux maires de :

- disposer d'une plus large information concernant le territoire dans lequel se situe leur commune,
- être informés et concertés sur les politiques communautaires afférentes à leur secteur, sur les enjeux et projets intercommunaux,
- débattre des priorités d'aménagement sur le plan local, dans un esprit de solidarité et d'efficacité de l'action publique,
- confirmer leur rôle dans la gestion du quotidien, la définition des besoins en matière de service public et la concertation avec les citoyens.

Pour mieux assurer ces missions, et compte tenu des attentes exprimées lors de l'évaluation, il est proposé de mettre en œuvre un certain nombre d'actions :

* dans le domaine de l'information, de la lisibilité du suivi des actions :

- la mise à disposition ou la diffusion périodique d'informations synthétiques pour les conférences : la liste des sujets en attente d'être inscrits à la conférence, les sujets abordés dans les autres conférences, le partage de dossiers thématiques ou transversaux, etc.
- la mise en place d'ici la fin de l'année d'un outil de suivi des demandes initiées par les conférences et des actions engagées,
- il sera procédé au minimum une fois par an à un point d'avancement des opérations inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements concernant chaque territoire de conférence,

- les services communautaires poursuivront leurs efforts d'organisation et d'adaptation en direction des conférences, permettant notamment l'identification d'un interlocuteur unique sur chaque dossier traité par ces instances,

- la mise en place d'un outil de suivi des demandes et des réclamations en provenance des Communes ou des citoyens pour améliorer la réactivité des services et assurer la traçabilité de ces demandes.

* des projets de développement territoriaux, déclinant les politiques communautaires sur chaque territoire de conférence seront élaborés d'ici la fin du mandat en partenariat avec les conférences, préparant ainsi les futurs contrats d'objectifs et de développement du prochain mandat.

* à la demande de leurs présidents, des expérimentations pourront être menées sur les territoires des conférences pour tester des actions souhaitées par les conférences, en accord et en liaison étroite avec les services communautaires et les pôles concernés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide :

- a) - la mise en place des conférences locales des maires,
- b) - le découpage du territoire en neuf secteurs,
- c) - les missions et les règles de fonctionnement des conférences.

2° - **Approuve** les propositions de mise en œuvre d'actions visant à améliorer le fonctionnement des conférences dans l'exercice de leurs missions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,